

## **AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS**

## NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Le Président informe

Qu'en application du Code de l'Action Sociale et des familles en vigueur, et visant notamment les articles L.-123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-12, il sera procédé à la nomination au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), d'un représentant :

- D'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions

Les associations concernées peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membre du Conseil municipal.

## **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur Le Président du CCAS au plus tard le samedi 30 septembre 2023, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.